DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de Vic-la-Gardiole

Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT)

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE à la
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
(Du 13/03/2017 au 13/04/2017)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur : **Jacques ARMING** **Janvier à Mai 2017**

SOMMAIRE

I. GENERALITES **page 4**

I.1. Le contexte et l'objet de l'enquête
- Le contexte
- La révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Vic-la-Gardiole

I.2. Le cadre juridique de l'enquête
I.3. Caractéristiques du projet
I.4. Composition du dossier

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE **page 6**

II.1. Désignation du commissaire enquêteur
II.2. Modalités de l'enquête
II.3. Concertation préalable
II.4. Information du public
II.5. Incidents en cours d'enquête
II.6. Climat de l'enquête
II.7. Clôture de l'enquête

III. ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS **page 12**

III.1. Contexte global
III.2. Présentation de la révision envisagée
III.3. Analyse des incidences de la modification sur le document d'urbanisme actuel
III.4. Analyse des incidences de la révision du zonage d'assainissement sur l'état initial du site et de l'environnement

IV. LES ELEMENTS DE L'ENQUETE **page 16**

IV.1. Avis de l'Autorité environnementale (**AE**)
IV.2. Observations du public
IV.3. Notification du procès verbal des observations
IV.4. Mémoire en réponse
IV.5. Analyse du mémoire en réponse

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISAIRE ENQUETEUR **page 20**

ANNEXES DU RAPPORT

1. Arrêté du Président de la **C**ommunauté d'**A**gglomération du **B**assin de **T**hau (**CABT**) 15 Décembre 2016

2. Décision du TA de Montpellier désignant le commissaire enquêteur

3. Arrêté du Président fixant les modalités de l'enquête

4. Publicité et Affichage

- Publication dans deux journaux régionaux
- Affichage (certificat en annexe)
- Extrait du site de la mairie et de la CABT

5. Consultation DREAL (cas par cas)

6. Procès verbal de synthèse des observations du public

7. Réponses de Monsieur le Président de la **CABT**

I GENERALITES

I.1. Le contexte et l'objet de l'enquête

- Le contexte :

Vic-la-Gardiole est une commune de 3194 habitants située à une vingtaine de kilomètres au Sud-ouest de Montpellier dans le département de l'Hérault en région Occitanie.

La commune est bordée au Sud par l'étang d'Ingril et à l'Est par l'étang de Vic. La commune s'étend sur 3050 ha dont prés de 3% sont artificialisés, le reste du territoire est composé d'eau (39.7%), d'espaces agricoles (27.3%) de forêts (17.2%) et de zones humides (13.1%).
Le centre ville est situé à l'Est du territoire.

Le patrimoine environnemental de la commune est exceptionnel, il compte :

Huit ZNIEFF de type I :

La ZNIEFF n° 3432-3017 « Lido et étang de Pierre Blanche »
La ZNIEFF n° 3432-3025 « Pointe de la Robine »
La ZNIEFF n° 3429-3029 « Garrigues de la Gardiole »
La ZNIEFF n° 3432-3027 « Marais de la Grande Palude »
La ZNIEFF n° 3432-3024 « Marais de la Grande Maire et Prés des Aresquiés »
La ZNIEFF n° 3432-3026 « Ilots de l'étang d'Ingril »
La ZNIEFF n° 3432-3019 « Marais du Boulas et salins de Villeneuve »
La ZNIEFF n° 3432-3018 « Etang de Vic »

Deux ZNIEFF de type II :

La ZNIEFF n° 3432-0000 « Complexe paludo-lagunaire-dunaire des étangs montpelliérains »
La ZNIEFF n° 3429-0000 « Montagne de la Gardiole »

Vic-la Gardiole est concernée également par quatre sites **Natura 2000 :**

Le site n° FR9110042 « Etangs palavaisiens et étangs de l'Estagnol »
Le site n° FR9112035 « Côte languedocienne »
Le site n° FR9101410 « Etangs Palavaisiens »
Le site n° FR9101413 « Posidonies de la côte Palavasienne »

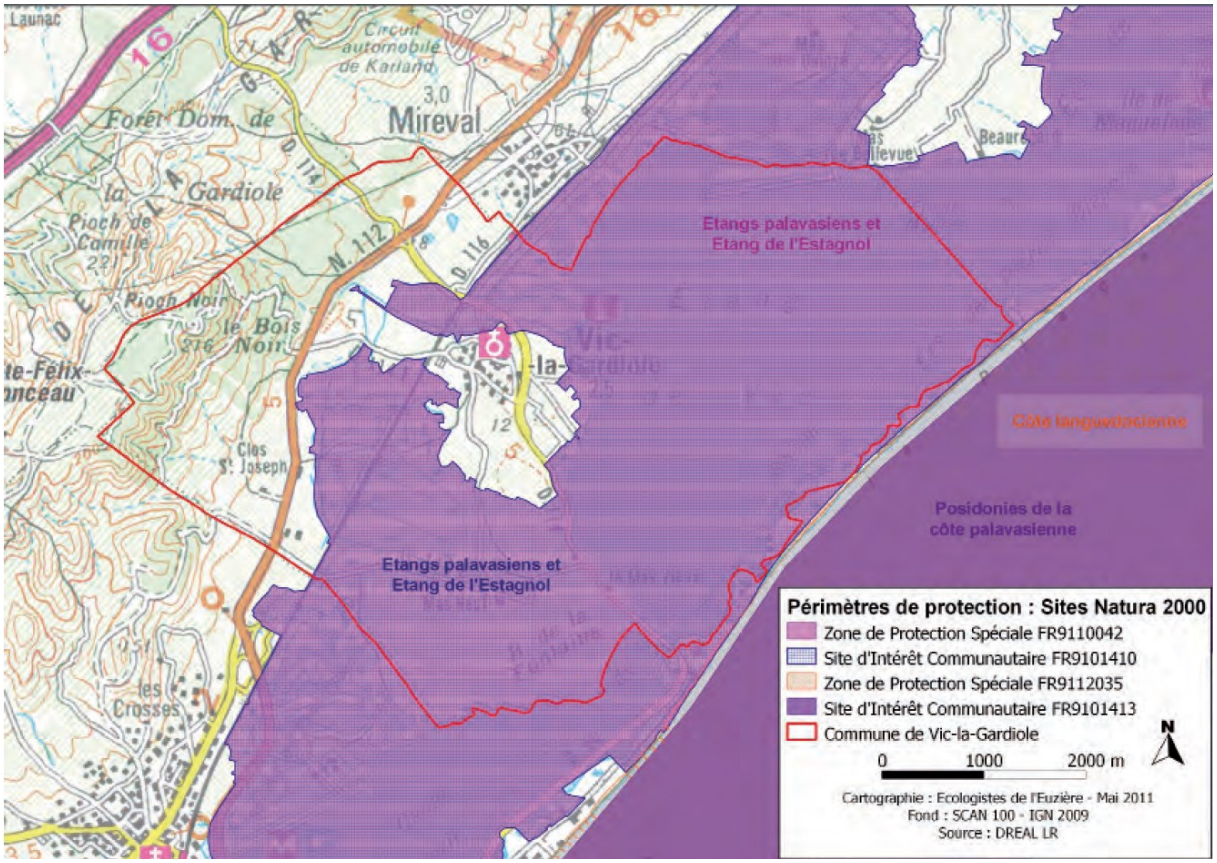

D'autres zones remarquables sont aussi présentes sur le territoire communal, il s'agit de :

Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (**ZICO**) LR09 « Etang Montpelliérains »
Une zone humide RAMSAR RAM91003 « Etang palavasiens »
Deux zones font également l'objet d'acquisition par le Conservatoire du littoral :
La zone « les Aresquiers » et la zone « Etang de Vic ».
Le territoire de la commune est concerné pas le risque inondation et submersion répertoriés dans le PPRI.

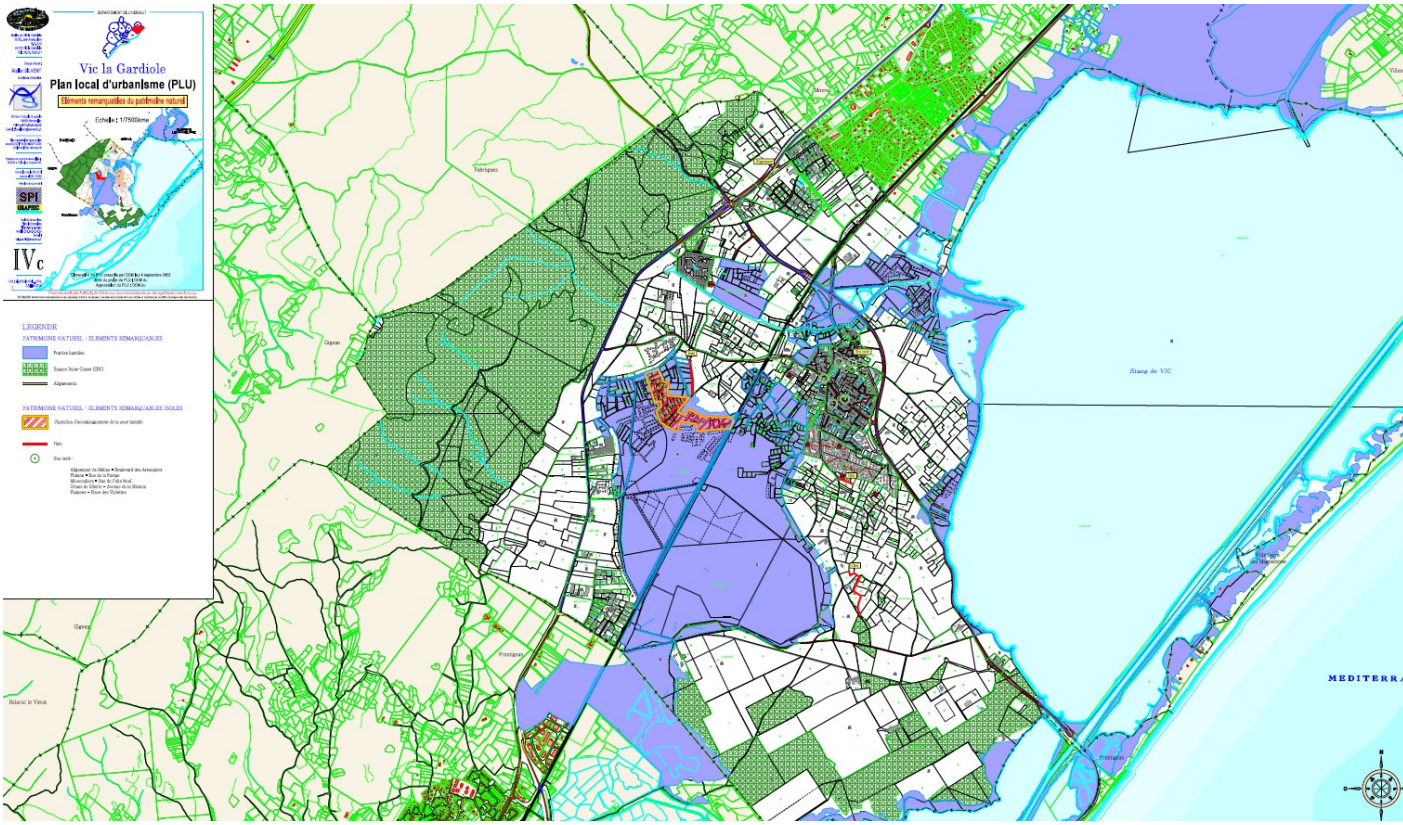

La commune de Vic-la-Gardiole possède un PLU approuvé par délibération en date du 20 Février 2017. Un PADD a également été adopté qui a défini la politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel avec pour objectifs de :

- Préserver les espaces naturels et les ressources
- Prendre en compte les risques et les nuisances
- Protéger l'environnement

Depuis le 01 Janvier 2017 la communauté d'agglomération du bassin de THAU (THAU AGGLO) et la communauté de communes Nord bassin de Thau ont fusionné pour donner naissance à la communauté d'agglomération du bassin de Thau (CABT).
Cette nouvelle entité territoriale est composée de 14 communes : Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Bouzigues, Frontignan, Gigean, Louplan, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, **Vic-la-Gardiole**, Villeveyrac.
Elle regroupe 125 000 Habitants.

La **CABT** gère la compétence assainissement pour l'ensemble des 14 communes.
Dans le cadre du contrat de gestion intégré, Thau agglo s'était déjà engagé à développer et à améliorer les réseaux d'assainissement collectif afin de protéger une **biodiversité rare** sur ce territoire.

La gestion du service assainissement des eaux usées de la **CABT** comprend :

- le **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement non **C**ollectif (**SPANC**), ce service est assuré en régie, la Lyonnaise des eaux /Suez assurant les diagnostics et contrôles des installations dans le cadre d'une prestation de service.
- Le service public d'assainissement collectif ,ce service est assuré par la Lyonnaise des eaux/Suez dans le cadre d'une **D**élégation de **S**ervice **P**ublic (**DSP**).

Le précédent zonage d'assainissement de la commune de Vic-la-Gardiole a été réalisé en 2005 et approuvé en 2006.

- L'objet de l'enquête

La présente procédure consiste à réviser le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de **Vic-la-Gardiole** membre de la **CABT**.
Cette révision est motivée par la volonté de mieux traduire dans un document à jour la cohérence indispensable entre le **PLU** approuvé le 20 Février 2017 et ce zonage collectif et non collectif.
Le document approuvé à l'issue de l'enquête fera partie des annexes sanitaires du **PLU.**

I.2 . Le cadre juridique de l'enquête

La présente procédure de révision du zonage d'assainissement est établie dans le respect des articles du Code de l'Environnement.
Le projet est soumis à une enquête publique. Cette procédure est conforme aux articles **L-123-1** et suivants du Code de l'Environnement qui décrivent l'objet, la procédure et le déroulement de l'enquête publique et le code général des collectivités territoriales pour le zonage d'assainissement collectif et non collectif (élaboration et contenu).
Aujourd'hui, la CABT souhaite procéder à une la révision de son schéma d'assainissement, procédure découlant de l'ordonnance du 05/01/12 modifiée par la loi 2014-366 du 24/03/2014.
M. le Président de la CABT a donc, par arrêté en date du 15/12/2016 prescrit la révision de ce schéma d'assainissement et cela dans le cadre réglementaire défini par l'article.

Cet arrêté figure en **annexe 1.**

I.3. Caractéristiques du projet

Ce projet viendra mettre à jour le schéma d'assainissement approuvé en 2006 et compléter le PLU en tant qu'annexes sanitaires.
Le PLU de la commune de Vic-la-Gardiole a été approuvé par délibération en date du 20 Février 2017. La **CABT** en partenariat avec la commune, souhaite mettre en cohérence le zonage d'assainissement collectif et non collectif avec le zonage du **PLU**.
Ceci se traduit par une réduction des espaces urbanisables et une meilleure définition des zones desservies en assainissement collectif et non collectif.

Le PLU basé sur les orientations définies au PADD prévoit toutefois le développement de quelques zones d'extension urbaines :

- Boulevard des Aresquiers (zone UA1 du PLU)
- lieudit « le Moulin à huile » (zone UC2a du PLU)

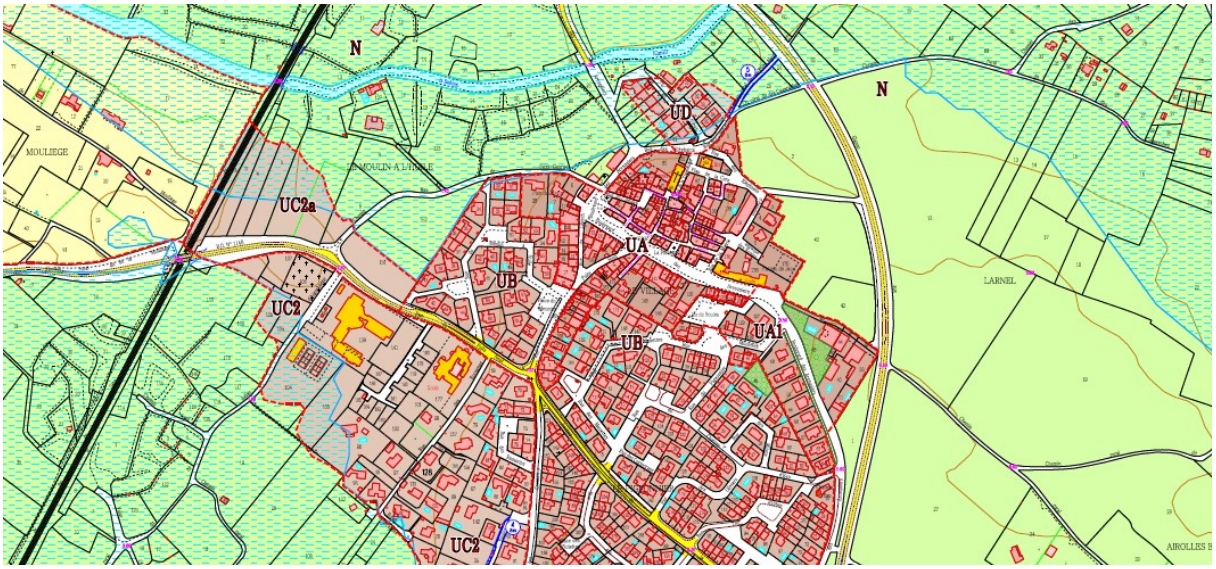

Ces zones de développement sont situées au niveau des zones urbaines déjà existantes et raccordées au réseau public d'assainissement.

Deux zones de développement ultérieur à urbaniser (bloquées) ont été retenues en périphéries de zones urbanisées (les Cresses AUa et les Masques AU0b). L'ouverture de ces zones à l'urbanisation ne pourra être réalisée que sous forme d'aménagement nécessitant modification ou révision du PLU et du zonage d'assainissement.

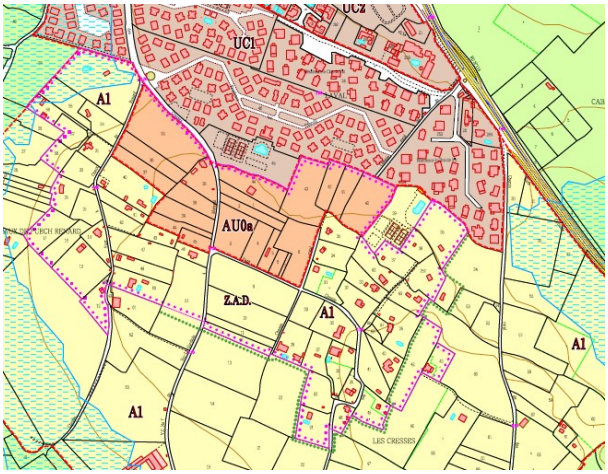

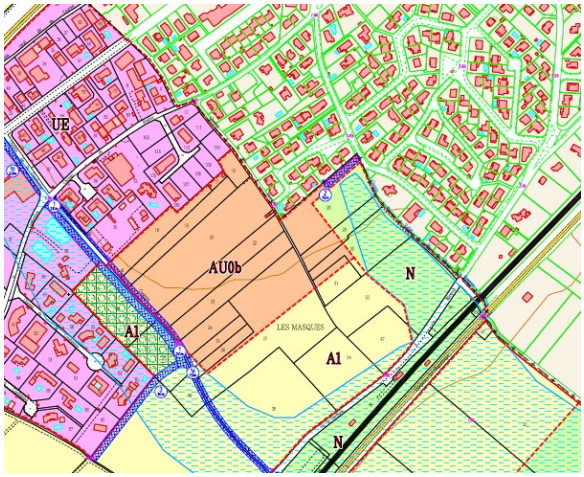

Vic la Gardiole
Plan local d'urbanisme (PLU)
Zonage - Centre
Etang de Vic
UE
AU0b
A1
N1
UC1
UC2a
UC2
UD
UA
UB
UA1
AU0a
Z.A.D.
A2
N

<u>Le zonage retenu</u> :

<u>1) Assainissement collectif</u> (zones U et zones N1 **en bleu** sur le plan N°11 du dossier d'enquête

- les tissus urbains UA à UA répartis autour du centre ville de Vic-la-Gardiole
- la zone UE « les masques » partie existante destinée aux activités économiques.
- la zone UC2 « Moulin à huile »
- les zones N1

Au final, sont obligatoirement desservies par un réseau d'assainissement collectif toutes les zones urbaines et à urbaniser qui figurent dans le PLU approuvé en Février 2017 (hors zones bloquées). **La volonté de la commune est de raccorder toute nouvelle construction au réseau communal. En vert sur ce plan la station d'épuration.**

<u>2) Assainissement non collectif :</u>

Ce sont les zones naturelles et agricoles **en blanc** sur le plan N° 11 du dossier d'enquête. La commune compte 251 installations en assainissement non collectif. **La commune ne projette pas le développement de zone d'assainissement non collectif.**

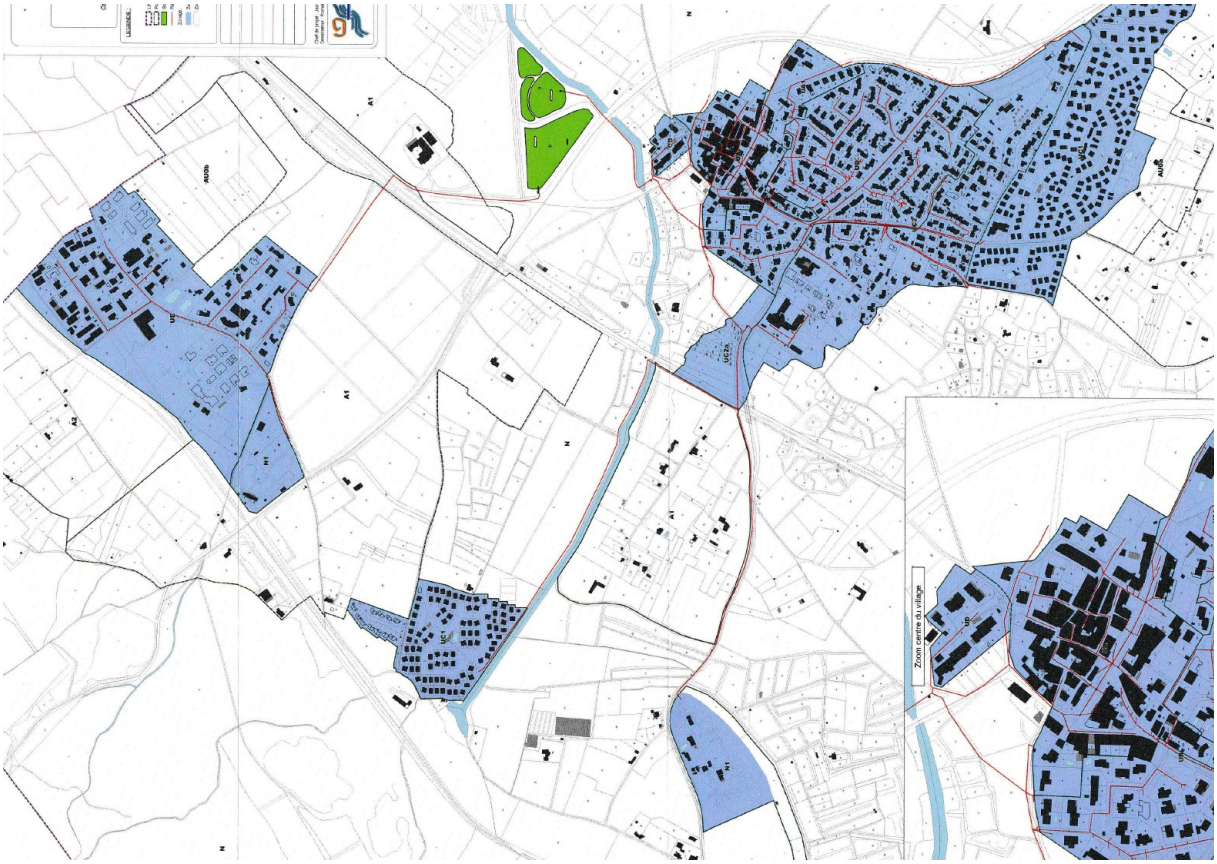

L'ensemble des eaux usées collectées sont traitées par une station d'épuration (située en zone inondable) d'une capacité de traitement nominale de 6000 Eh et qui a été construite en 1997.
Les ouvrages d'assainissement de la commune de Vic-la-Gardiole ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement .Dans le cadre de cet arrêté le rejet a été autorisé jusqu'au 31 Décembre 2005. Conformément aux articles 17 et 19 du décret N° 93742 du 29 Mars 1993, une demande de renouvellement et de prolongation de la validité a été lancée.

Remarques du CE : *Depuis 2005 aucun nouvel arrêté autorisant le rejet des eaux traitées n'a été pris. La CABT représentée par Monsieur Simonet s'est engagée à demander une régularisation auprès de la DREAL de cette situation. Toutefois les contrôles effectués ne laissent que peu de doutes sur l'obtention de cette prolongation d'autorisation.*

*Annexes jointes aux réponses de la **CABT***

I.4. Composition du dossier

Le dossier élaboré par la **CABT** comprend :

Pièce N°1 : registre de l'enquête publique

Pièce N°2 : Résumé non technique

Pièce N°3 : dossier soumis à l'enquête comprenant : un rapport de 53 pages et les pièces graphiques suivantes :

Pièce N°1 : (A3) Plan de situation
Pièce N°2 : (A3) Contexte géologique
Pièce N°3 : (A3) Contexte hydrologique
Pièce N°4 : (A3) Contrainte naturelles ZNIEFF/ZICO
Pièce N°5 : (A3) Contraintes naturelles NATURA 2000
Pièce N°6 : (A3) Contraintes hydrologiques PPRI
Pièce N°7 : (A3) Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif
Pièce N°8 : (A3) Plan du réseau d'assainissement
Pièce N°9 : (A3) PLU arrêté
Pièce N°10 : (A3) Carte du zonage d'assainissement collectif et non collectif

Pièce N°4 :

Pièce N° 11 (A0) Carte du zonage d'assainissement collectif et non collectif

Pièce N°5 : Avis de l'Autorité Environnementale (AE)

Pièce N°6 : Décision du TA de Montpellier : Désignation du Commissaire Enquêteur (CE)

Pièce N°7 : Copie des délibérations des arrêtés de la CABT et des avis dans la presse

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision N°E 17000019/34 en date du 30 Janvier 2017 Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné M. Jacques ARMING Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la révision du schéma d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Vic-la-Gardiole.

Cette décision figure en **annexe 2.**

a) **Réunion préalable :** avant le début de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a provoqué une première réunion de présentation du dossier. Celle-ci s'est tenue au siège de la CABT à Frontignan le 22 Septembre 2016. Cette réunion a été l'occasion de préciser les termes de l'arrêté devant déterminer les conditions d'organisation de l'enquête publique et de fixer les dates et heures des permanences assurées par le Commissaire Enquêteur.
Etait présent Monsieur Sylvain SIMONET technicien de la CABT.
Une seconde réunion a été organisée en Mairie de Vic-la-Gardiole le en présence de Madame le Maire de Vic, Madame secrétaire générale et Monsieur Simonet de la CABT.

b) **Une visite des lieux :** a été effectuée par le Commissaire Enquêteur, à l'issue de cette réunion.

II.2. Modalités de l'enquête

L'arrêté municipal du 9 Mars 2017 a fixé la durée de l'enquête publique du lundi 13 Mars 2017 au Jeudi 13 Avril 2017 à 17 h00, ainsi que les jours et horaires de permanence pour la réception du public par le Commissaire Enquêteur soient les :

- Lundi 13 Mars 2017 de 9h à 12h
- Lundi 27 Mars 2017 de 9h à 12h
- Jeudi 13 Avril 2017 de 9hà 17h

Cet arrêté figure en **annexe 3**

Conformément à la législation en vigueur, l'affichage et les publications d'avis d'ouverture de l'enquête ont été respectées

- Affichage en Mairie : sur la porte vitrée d'accès à la mairie (suite au ravalement de la façade le panneau d'affichage officiel n'était pas posé à la date d'ouverture de l'enquête)
- Affichage sur le panneau électronique de la commune
- Information sur le site de la mairie de Vic-la-Gardiole et sur le site de la CABT (Thau agglo)

Publications :

- 1er avis *Gazette n°1498 du 02 au 08 Mars 2017*
- 1er avis *Midi Libre du samedi 25 Février 2017*

*(**Eléments manquants lors de la première publication** : jours et heures d'ouverture des collectivités où le dossier peut être consulté, nom de l'autorité ayant ordonné la mise à l'enquête, siège de l'enquête, adresse précise du siège de l'enquête et erreur jour/date : mardi 27 Mars 2017 pour une permanence, au lieu de lundi 27 Mars 2017. Il a été convenu que ces précisions seraient ajoutées à la publication de rappel)*

- 2ème avis *Gazette* N°1500 du 16 au 22 Mars 2017 *Rappel*
- 2ème avis *Midi Libre du 10 Mars 2017 Rappel*

(Erreur récurrente de jour/date mardi27Mars2017 pour une permanence au lieu de lundi 27 Mars2017)

- 3ème avis *Gazette n°1501 du 23 au 29 Mars2017 (correctif (jour/date)*
- 3ème avis *Midi Libre du dimanche 19 Mars 2017(correctif (jour/date)*

Le certificat d'affichage et le texte des annonces légales parues dans les journaux sont joints en **annexe 4**

II.3. Concertation préalable

Aucune concertation n'a été initiée dans le cadre de cette procédure.

II.4. Information du public

Outre les publications de l'avis dans la presse et son affichage dans les lieux publics et sur le site concerné, l'information du public s'est faite également par une parution sur le site internet de la commune de Vic-la-Gardiole (**http://www.viclagardiole.net**), et sur le site de Thau agglo (CABT) (**http://www.thau-agglo.fr**)

Voir attestation du Président de la **CABT en annexe 4**

II.5. Incident en cours d'enquête

Aucun incident n'est à relever

II.6. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

II.7.Clôture de l'enquête

Le Jeudi 13 Avril à 17h00, à l'expiration du délai de l'enquête, le Commissaire a clos le registre en présence de Monsieur Sylvain Simonet de la **CABT**.

III. ANALYSE DU DOSSIER DES OBSERVATIONS

III.1. Contexte global

Le plan local d'urbanisme a été approuvé pour son élaboration par décision du Conseil Municipal du 20 Février 2017.
Conformément aux dispositions de l'article L.151-1 du code de l'urbanisme, le PLU de Vic-la-Gardiole contient un plan d'aménagement et de développement durable **PADD.**
Un premier schéma d'assainissement a été élaboré en **2005.**
Suite à l'élaboration du **PLU,** il est nécessaire d'harmoniser ces deux documents en fonction des futurs zones à ouvrir à l'urbanisation, mais qui ne le seront qu'après modification ou révision de ce **PLU**. Le schéma d'assainissement soumis à l'enquête sera annexé au PLU en tant qu'annexes sanitaires.

III.2. Présentation de la révision envisagée

Actualisation du zonage d'assainissement de Vic-la Gardiole élaboré en 2005

Cette actualisation se base sur :

- un état des lieux de la commune (environnement, contraintes, zones de développement urbain)
- les données de diagnostics des ANC réalisées dans le cadre du **SPANC**
- l'aptitude des sols sur leurs capacités d'absorption
- la définition des scénarios d'assainissement (PLAN)

Ce schéma prend en compte les orientations du PADD et du PLU en matière d'extensions urbaines.
Ce développement sera centré sur le tissu urbain déjà existant.

III.3. Analyse des incidences de la révision du schéma d'assainissement sur le document d'urbanisme actuel (PLU)

Il y a une volonté d'harmoniser les deux documents en faisant apparaître (notamment) le zonage du PLU sur le zonage d'assainissement. Au final, sont obligatoirement desservies par un réseau d'assainissement collectif toutes les zones urbaines et à urbaniser qui figurent dans le PLU approuvé en Février 2017 (hors zones bloquées). **La volonté de la commune est de raccorder toute nouvelle construction au réseau communal.**
Les zones naturelles et agricoles sont représentées en blanc sur le plan N° 11 du dossier d'enquête. La commune compte 251 installations en assainissement non collectif. **La commune ne projette pas le développement de zone d'assainissement non collectif.**

Remarques du CE : *Cette révision du zonage d'assainissement va dans le sens de la clarification des documents (schéma d'assainissement/PLU) qui facilitera la lecture et la compréhension pour les habitants de la commune.*

III.4. Analyse des incidences de l'actualisation du zonage d'assainissement collectif et non collectif sur l'état initial du site et sur l'environnement

La commune de Vic-la-Gardiole a opté pour une urbanisation future limitée et avec pour obligation de modifier son règlement d'urbanisme lorsque la pression foncière se fera plus intense. Cette option déclenchera obligatoirement une nouvelle enquête publique.
Les études menées ont pris en compte les caractéristiques spécifiques de la commune en matière environnementale et respectent les orientations du PADD :

- préserver les espaces naturels et les ressources
- prendre en compte les risques et les nuisances
- protéger l'environnement

Extrait du rapport réalisé par les Ecologistes de l'Euzière dans le cadre de l'élaboration du **PLU** de Vic-la-Gardiole sur les sites NATURA 2000 :

Conclusion

Le projet de PLU de la commune de Vic-la-Gardiole a une **incidence directe quasi nulle** et une **incidence indirecte négligeable** sur le Site d'intérêt Communautaire FR9101410 et sur la Zone de Protection Spéciale FR9110042 «Etangs palavasiens et Etang de l'Estagnol».

Extrait de l'évaluation environnementale réalisée par les Ecologistes de l'Euzière dans le cadre de l'élaboration du PLU de Vic-la-Gardiole :

Il ressort de cette analyse que le PLU de Vic-la-Gardiole ne présente pas d'impacts négatifs importants sur son environnement.

L'incidence de l'urbanisation est nulle sur les enjeux Natura 2000 au sens strict et négligeable sur les effets indirects.

Remarques du CE : *Cette révision n'entraine pas de modification de l'état initial de l'environnement. L'assainissement collectif est privilégié et aucune extension urbaine n'est prévue en zone d'assainissement non collectif.*

IV. LES ELEMENTS DE L'ENQUETE

IV.1. Avis de l'Autorité environnementale

L'autorité environnementale a été consultée selon le principe du cas par cas. La réponse reçue est la suivante : le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de Vic-la-Gardiole **n'est pas soumis à évaluation environnementale** pour les raisons suivantes :

- la commune de Vic-la-Gardiole a pour volonté de réduire la zone d'assainissement collectif en concordance avec les zones d'urbanisation envisagées par la commune.
- L'assainissement collectif est la solution appropriée pour une commune du littoral.
- Aucune extension urbaine n'est prévue en zone d'assainissement non collectif

En annexe 5

Remarques du CE : *Ces éléments confirment la pertinence des choix arrêtés par la Commune de Vic-la-Gardiole en matière de développement urbain maitrisé et facilement raccordable à l'assainissement collectif existant.*

IV.2. Observations du Public

A l'issue de l'enquête qui s'est tenue du 13 Mars 2017 au 13 Avril 2017 2 (inclus) à la Mairie de Vic-la-Gardiole,

Observations inscrites dans le registre d'enquête :

- Observation N°1(**R1)** d'un habitant de la commune ne souhaitant pas s'identifier.

Dans le résumé non technique il est écrit que les charges de pollution domestiques (yc activités) collectées sur le réseau d'assainissement et à traiter sur l'installation atteindront en moyenne estivale (Juillet – Août)

- en 2030:6050 Eh (équivalent habitants) correspondant à la capacité de la station soit 6000 Eh.
- en 2050 : 7000 Eh

Il faudra donc envisager la construction d'une nouvelle station d'épuration pour un montant approximatif compris entre 2,5 et 2,8 millions d'Euros.

Remarques du CE : *C'est entre 2030 et 2050 que le besoin d'une nouvelle station d'épuration se concrétisera.*

La population de Vic :

La lecture du rapport et notamment sur le sujet de l'évolution de la population semble contradictoire avec ce qui est écrit plus haut et parfois confuse …

- Page 26, il est écrit que la population saisonnière est de 5170 habitants et quand on connaît la population du dernier recensement on dépasse déjà les 8000 habitants. Certes toutes les habitations ne sont pas raccordées au réseau ….

- Page 30, les projections de populations retenues, issues de la méthode analytique font état de 9018 habitants en 2030 et 9989 habitants en 2050. Ces valeurs sont largement au-dessus de celles annoncées dans le résumé non technique, même si toutes les habitations ne sont pas raccordées …

- Page 31, il est écrit qu'en 2015, la population théoriquement raccordée est de 5601 Eh. Il est dommage que le bureau d'études n'ait pas mentionné ni analysé les valeurs de débit de charge réellement mesurés sur la pointe estivale, qui auraient été de :

• 810m3 /jour sur une capacité de 1000 m³/jour soit 81 % de remplissage

•379 kg/jour DBO pour une capacité de 360 kg/jour soit 105 % de remplissage.

(Renseignements fournis par Thau Agglo en mairie de Vic, le 03 Mai 2016)

Des travaux seront nécessaires pour renforcer les réseaux de collecte et de transport et pour étendre la station d'épuration afin de permettre le développement prévu par le PLU. On ne sait pas avec certitude à quelle date il faudra inscrire au budget (de Vic, ou de Thau Agglo) ni comment et par qui ils seront financés.

Le volet financier de ce dossier soumis à enquête publique est donc inexistant et mériterait des compléments.

Remarques du CE : *Le volet financier n'est pas développé dans le dossier soumis à l'enquête*

- Observation N°2(**R2)** Mr COUTY Lionel

L'information sur la consultation du dossier ne me semble pas, sauf erreur de ma part, avoir fait l'objet d'une publicité comparable à celle du PLU

Remarques du CE : *Les mesures de publicité mises en œuvres sont conformes à la législation (avis dans la presse, affichage en Mairie, informations sur les sites de la Mairie de Vic et sur le site de Thau agglo (CABT).*

Dans le cadre d'une « démocratie participative » une réunion publique aurait pu être décidée afin de permettre une information et un débat « dynamique » avec les citoyens(nes) soucieux de s'intéresser à leurs affaires

Remarques du CE : *Compte tenu du peu de participation des habitants à cette enquête (2 remarques dans le registre) On peut facilement imaginer qu'une réunion publique n'aurait pas attirée beaucoup plus d'habitants.*

L'extension prévisible et actée dans le dossier de la station d'épuration n'est pas complété par une estimation du coût aux conditions financières actuelles avec la répartition public/privé et l'incidence éventuelle sur l'imposition locale. De même si elle doit se faire : où?

Remarques du CE :*Si l'on peut regretter l'absence de « montage financier » pour les travaux à venir (station d'épuration , mise aux gabarit de certains réseaux) , l'échéance même de ces travaux complique leur programmation financière actuelle.*

- le dernier alinéa de la page 42 me surprend :

- «Il est à noter sur le territoire communal de Vic la Gardiole l'existence de futurs projets de développement de zone en assainissement non collectif»

Remarques du CE : *Si des projets de développement sont géographiquement situés dans une zone d'assainissement non collectif, il est clair que la commune a posé le principe que ces futurs projets seront systématiquement raccordés au réseau* ***collectif*** *, dans la mesure ou ces extensions ne se feront qu'en limite de zones déjà urbanisées et desservies en assainissement collectif.*

Pour quelles raisons? Ou qu'est ce qui peut justifier, dans l'avenir cet assainissement non collectif ? Le rapport aurait pu préciser ces cas.

Remarques du CE : *Voir remarques ci-dessus*

Observations orales recueillies lors des permanences du Commissaire enquêteur :

- Observations (**O 1**) d'un habitant de la commune ne souhaitant pas s'identifier (c'est la même personne qui a déposé les observations R1 dans le registre d'enquête.

Certains tracés d'assainissement ne sont pas raccordés sur le réseau principal rejoignant la station d'épuration.

Remarques du CE : *Ceci est une imprécision graphique sans conséquence.*

Le raccordement sur la station d'épuration n'est pas positionné sur le premier bassin ce qui semble ne pas correspondre à la réalité.

Remarques du CE : *Ceci est une imprécision graphique sans conséquence.*

Il aurait été pertinent de profiter des mesures de publicité pour l'élaboration du PLU de Vic-la-Gardiole pour cette enquête

Remarques du CE : *Deux entités avec leurs compétences propres ont lancées ces enquêtes, la mairie pour l'adoption de son* ***PLU*** *et la* ***CABT*** *pour la révision de son schéma d'assainissement ce qui peut expliquer les deux enquêtes avec leurs mesures de publicité propres.*

Lettres reçues 0
Mails reçus (enqueteasstvic2017@gmail.com) 0

IV.3. Notification du PV des observations

Le procès verbal des observations du public a été transmis à Monsieur le Silvain SIMONET de la **CABT** le 13 Avril 2017, il figure **en annexe 6**.

IV.4. Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse est parvenu au Commissaire Enquêteur par voie électronique le 26 Avril 2017. Il est joint en **annexe7**.

IV.5. Analyse du mémoire en réponse

Le mémoire en réponse apporte les réponses nécessaires aux observations et remarques du public. Le maître d'ouvrage tient compte des remarques formulées.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) La municipalité a procédé à l'élaboration de son document d'urbanisme, procédure découlant de l'ordonnance du 05/01/12 modifiée par la loi 2014-366 du 24/03/2014 (Loi ALUR) qui a redéfini l'architecture générale des régimes d'évolution des PLU.
Le PLU de Vic-la-Gardiole a donc été approuvé le 20 Février 2017.
Les orientations du PADD adoptées et traduites dans le PLU nécessitent une harmonisation du schéma d'assainissement collectif et non collectif avec ce document d'urbanisme
Par délibération en date du 15 Décembre 2016, le Président de Thau agglo (CABT) a prescrit la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif de Vic-la-Gardiole.
Le projet est soumis à une enquête publique. Cette procédure est conforme aux articles **L-123-1** et suivants du Code de l'Environnement qui décrivent l'objet, la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

2) La révision du schéma d'assainissement collectif et non collectif de Vic-la-Gardiole consiste à :

- Mettre à jour le schéma d'assainissement en corrélation avec le zonage du PLU. Le document approuvé après enquête sera annexé au PLU en tant qu'annexes sanitaires.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, toutes les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues et aucun incident n'est à signaler.

3) Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique relative à la révision du schéma d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Vic-la-Gardiole.
Après avoir rencontré :

- Madame le Maire de Vic-la-Gardiole
- Monsieur Sylvain Simonet de la CABT
- Madame la Secrétaire Générale de Vic,

Après avoir contrôlé que l'information du public avait été réalisée par voie de presse et par affichage en Mairie conformément à la réglementation en vigueur ainsi que sur le site internet de la commune et de la CABT,
Après avoir vérifié que l'avis de l'autorité environnementale avait été sollicité,
Après avoir tenu en Mairie de Vic-la-Gardiole les permanences prévues par l'arrêté du président de la CABT du 09 Mars 2017,
Après avoir étudié la réponse et observations de l'Autorité Environnementale parvenues par courrier,
Après avoir analysé le dossier,
Après avoir analysé les réponses du maître d'ouvrage aux observations écrites et aux courriers du public et s'être assuré qu'elles répondaient aux demandes ou remarques formulées,

Le Commissaire Enquêteur formule les conclusions suivantes :

Le schéma d'assainissement révisé ne comporte pas de risques graves de nuisance, et n'induit aucune incidence négative sur l'environnement.

Il n'est pas en contradiction avec les orientations du PADD et du PLU et est en cohérence avec ses objectifs de préservation du cadre de vie, et de l'environnement actuel de la commune.

Toute personne ou membre d'association a pu s'exprimer librement et sans entrave, soit de vive voix auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences en Mairie, soit par inscription sur le registre pendant les heures d'ouverture de la Mairie durant toute la durée de l'enquête, soit par lettre adressée au siège de l'enquête et par mail à l'adresse : enqueteasstvic2017@gmail.com

Le maître d'ouvrage répond dans son mémoire de manière satisfaisante aux demandes et interrogations formulées par le public.

Néanmoins, il est regrettable que les seuls éléments financiers fournis apparaissent dans le résumé non technique (rédigé à la demande du CE). La station d'épuration sera obsolète à l'horizon 2030/2050 et des travaux de renforcement de réseaux seront certainement nécessaires pour pouvoir ouvrir les nouvelles zones prévues à l'urbanisation dans le PLU approuvé. Le mode de financement et la charge financière induite sont absents de ce dossier même si le Maître d'ouvrage apporte quelques éléments dans son document de réponse au procès verbal de synthèse des observations du public.

Au final, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à cette révision du schéma d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Vic-la-Gardiole.